

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS

LOTISSEMENT LAS FEIXES II

MARCHE DE TRAVAUX
GLOBAL FORFAITAIRE
ENTREPRISE ARNAUDIES

LOT V : ESPACES VERTS



Maître d'Ouvrage

HECTARE SA
1 Bd Kennedy
66 000 Perpignan
Tel : 04 68 63 64 65 – Fax : 04 68 63 64 64



Maître d'Œuvre

SAS Roussillon Topo Ingénierie
2, Bd Henri Poincaré
66 000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 66 57 72



D : 17 148

L.A. SA ✱

MARCHE FORFAITAIRE DE TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société : **Hectare SA**

Siège social : **1, Bd Kennedy – 66 000 PERPIGNAN**

Représentée par Monsieur : **Gilles FERRANTE**

Désignée dans les présentes par "**MAITRE DE L'OUVRAGE**" D'UNE PART,

ET :

La Société : **EURL JARDINERIE DU TECH**

Siège social : **Chemin du Moulin La Cabanasse - 66 400 REYNES**

Représentée par Monsieur : **LIONEL ARNAUDIES, Gérant**

Ci-après dénommé "**L'ENTREPRENEUR**" D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire, non actualisable et non révisable pendant toute la durée du chantier, jusqu'à l'obtention de la conformité.

L'entreprise s'engage pour la réalisation des travaux sur un quantitatif joint au présent marché.

Les pièces jointes au présent marché sont contractuelles pour la tranche ferme.

Le prix est valable pour une réalisation du chantier en 2 tranches.

1 - OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de viabilité d'un lotissement de **54** parcelles dénommé **LAS FEIXES II**, sur la commune de **MAUREILLAS-LAS-ILLAS**.

Le Maître de l'Ouvrage confie à l'entrepreneur, qui accepte, la réalisation suivant les règles de l'art et selon les normes et réglementations en vigueur, des travaux suivants :

LOT V- ESPACES VERTS

Ils seront réalisés conformément au permis d'aménager en date du **25 Octobre 2019** et du **permis modificatif en en cours d'instruction** au nom de la société **HECTARE SA**, au programme des travaux, à l'Acte d'engagement, à l'étude de sol, au PGC et aux plans établis par la maîtrise d'œuvre, ainsi qu'au devis daté du **13 Décembre 2019**.

Ces documents ont été remis à l'entrepreneur qui le reconnaît et qui, après en avoir pris connaissance, déclare ne formuler absolument aucune réserve.

2 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

L'ENTREPRENEUR RECONNAIT :

- Avoir pris connaissance du programme des travaux, approuvé par arrêté municipal et joint au permis d'aménager, annexé aux présentes.
- Avoir pris connaissance de tous les plans et travaux à réaliser sur l'opération susnommée, y compris ceux ne faisant pas partie du présent contrat.
- Avoir pris contact avec les administrations concernées (Conseil Général et Ville de Perpignan) pour obtenir l'autorisation d'accès au chantier.
- Avoir pris contact avec les services techniques de la Municipalité et les sociétés fermières.
- Avoir pris connaissance de toutes les servitudes souterraines de canalisations GAZ, ainsi qu'une parfaite connaissance d'éventuelles canalisations existantes dans l'assiette de l'opération.
- Avoir une parfaite connaissance de la nature du terrain et s'engager à ne pratiquer aucune plus-value concernant un éventuel terrain rocheux que l'entrepreneur pourrait rencontrer.
- Avoir lu très attentivement les annexes techniques de l'arrêté et en avoir tenu compte.

L.A SA →

S'ENGAGE :

- A faire vérifier par la Commune ou l'Équipement, avant tout démarrage des travaux, les emprises futures du Domaine public.
- A respecter les délais dont il va être parlé ci-après.
- A veiller à la bonne conservation de l'implantation du chantier.

SAIT :

- Que toutes réimplantations demandées seront à sa charge exclusive.

3 - DELAIS

LA DATE D'OUVERTURE DU CHANTIER est:

Fixé par OS

Le délai d'exécution de l'opération est fixé à **25 SEMAINES** à compter de l'ouverture de chantier, **6 semaines pour la réalisation du présent lot pour la tranche 1 et 6 semaines pour la réalisation de la tranche 2**. Ce délai ne comprend pas les arrêts pour congés payés.

A ce délai s'ajouteront les jours d'intempéries retenus par le Maître de l'Ouvrage.

Passé ce délai, éventuellement augmenté des jours d'intempéries, une clause de pénalisation fixée à 1/2000 du montant des travaux par jour calendaire de retard sera automatiquement appliquée par le Maître de l'Ouvrage, sans pouvoir dépasser 5% du marché.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est fixé selon le planning général des travaux (tous lots VRD confondus) à compter de l'ouverture de chantier. Ce délai comprend les arrêts pour congés payés.

A ce délai s'ajouteront les jours d'intempéries retenus par le Maître de l'Ouvrage.

Passé ce délai, éventuellement augmenté des jours d'intempéries, une clause de pénalisation fixée à 1/2000 du montant des travaux par jour calendaire de retard sera automatiquement appliquée par le Maître de l'Ouvrage, sans pouvoir dépasser 5% du montant du marché.

4 - MONTANT DU MARCHÉ

Le présent marché de travaux est réputé être à prix fermes, définitifs, forfaitaires, non révisables.

LOT V – ESPACES VERTS	Tranche 1		Tranche 2	
MONTANT H.T	13 323.00	€	20 768.50	€
TVA 20.00 %	2 664.60	€	4 153.70	€
MONTANT TOTAL T.T.C.	15 987.60	€	24 922.20	€
MONTANT TOTAL T.T.C.	40 909.80			€

- L'entrepreneur reconnaît avoir vérifié toutes les quantités ainsi que les limites de prestations et ne formule aucune réserve sur le caractère global et forfaitaire, quelles que soient les éventuelles exigences de la Mairie ou des sociétés fermières.
- L'entrepreneur devra accepter les essais demandés par la Mairie ou imposés par les sociétés fermières, sans aucune plus-value.
- En outre, l'entrepreneur déclare connaître les usages locaux en ce qui concerne les exigences des organismes extérieurs tels que :
 - Les sociétés fermières ou concessionnaires
 - Les services techniques de la Mairie
 - la DDTM
 - etc...

LA SA 

- L'entrepreneur reconnaît que son prix forfaitaire comprend toutes les sujétions imposées par ces différents organismes, et la prise en charge des plans de recollement, conformément à leurs exigences.

5 - PAIEMENT

Les paiements s'effectueront à **45 jours fin de mois**, au fur et à mesure des situations de chantiers, après établissement de la proposition d'acompte dressée par le Maître d'Ouvrage.

6 - RETENUE DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de l'article 779-3 du Code Civil, la retenue de garantie est égale à 5% du montant de marché. Toutefois, aucune retenue ne sera effectuée à ce titre dans le cas où l'entrepreneur fournirait une caution bancaire. Cette caution sera libérée à l'expiration du délai d'une année à compter de la réception des travaux, après avis du Maître de l'Ouvrage et du Directeur des travaux.

7 - ASSURANCES

L'entrepreneur devra fournir au Maître de l'Ouvrage et ce avant la signature du présent marché, une attestation des compagnies d'assurances certifiant que les polices indiquées ci-dessous ont bien été souscrites et que le paiement des cotisations est à jour.

- **6.a -** Une police individuelle de base couvrant les responsabilités qui peuvent lui incomber du fait de l'écroulement total ou partiel des ouvrages en cours de travaux ou du fait des dommages relevant de la responsabilité décennale (article 1792 et 2270 du Code Civil).
- **6.b -** Une police d'assurance individuelle de responsabilité civile de chef d'entreprise pour couvrir en cours de travaux et pendant la période de responsabilité décennale les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés au tiers, dont il serait reconnu responsable.

8 - CLAUSES PARTICULIERES

L'entrepreneur ne pourra sous-traiter ou céder le présent marché en tout ou partie sans le consentement express et par écrit du Maître de l'Ouvrage, étant bien entendu que, dans tous les cas, l'entrepreneur signataire du présent marché restera toujours seul garant et responsable de l'accomplissement de l'exécution dudit marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas sous-traiter plus de 40 % du montant total du marché.

L'entrepreneur s'engage à apporter la plus grande activité dans l'exécution des travaux de manière à ne pas ralentir les autres entreprises intervenantes.

9 - POLICE DE CHANTIER - RESPONSABILITE L'ENTREPRENEUR

1. L'entrepreneur accomplira les formalités administratives relatives à l'avis d'ouverture de chantier et devra respecter toutes les prescriptions du coordinateur sécurité et de TIGF pour la présence de la conduite gaz sur l'emprise du chantier.
2. L'entrepreneur est responsable des vols et dégradations de toutes natures qui pourraient se produire sur le chantier.
3. L'entrepreneur assurera la bonne tenue, la surveillance, la signalisation, la sécurité, l'hygiène du chantier et de ses abords, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, de telle manière que le Maître de l'Ouvrage ne soit jamais inquiété ni poursuivi à ce sujet.
4. L'entrepreneur devra procéder au nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux et rendra le chantier en parfait état de propreté et de nivellement lors de l'achèvement.

10 - RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux sera faite en présence :

- du Maître de l'Ouvrage
- du Directeur des travaux
- de l'entrepreneur
- d'un responsable de la Mairie et de la DDTM

➤ **Toute imperfection constatée lors de la réception devra être reprise dans un délai maximum de 15 jours.**

11 - DIRECTION DES TRAVAUX - PLANNING

Le contrôle des travaux sera assuré par le Directeur des travaux désigné par le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur est tenu de se conformer à ses ordres.

Il sera tenu une réunion de chantier hebdomadaire à laquelle assistera obligatoirement le Conducteur de Travaux de l'entrepreneur.

La première réunion de chantier aura lieu le : date à définir

12 - LITIGES

Les parties contractantes s'obligent par avance à soumettre à la sentence d'un ou plusieurs arbitre choisis par elles, tout différend qui viendrait à les opposer à l'occasion de tout ou partie de l'application du marché.

Aucun recours en justice ne sera recevable avant le rapport de conciliation établi par un expert.

Le premier expert nommé à l'amiable d'un commun accord sera le Directeur des travaux.

A défaut d'accord amiable, seul le Tribunal dont dépend le chantier sera compétent.

13 - RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit, au gré du Maître de l'Ouvrage, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité quelconque, dans les cas suivants :

- En cas d'incapacité, de fraude, d'abandon du chantier et de tromperie grave et dûment constatées sur la qualité des matériaux ou la qualité d'exécution des travaux.
- En cas de règlement judiciaire, de faillite ou de dissolution de l'Entreprise.
- Dans tous les cas où l'entrepreneur ne s'est pas conformé aux stipulations du marché et aux ordres écrits qui lui ont été donnés.
- Dans le cas où le montant total des pénalités pour retard dépasserait 5%.

En cas de résiliation, l'entrepreneur devra immédiatement évacuer le chantier et si, nécessaire, il pourra être contraint par simple ordonnance de référé.

Il devra alors payer, sans pouvoir la remettre en cause, une indemnité qui sera versée au Maître de l'Ouvrage à titre de dommages et intérêts et dont le montant est fixé à 5 % du présent marché.

Si le Maître de l'Ouvrage n'exécutait pas ses obligations contractuelles, l'entrepreneur, si bon lui semble, pourra résilier le marché, sans formalités judiciaires.

Dans ce cas, les sommes dues par le Maître de l'Ouvrage à la date de résiliation seront majorées de 3 % du montant initial du présent marché.

Dans l'éventualité où cette opération ne se ferait pas, pour une raison quelconque, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas demander d'indemnité.

LA.  SA

14 - Clause de résiliation de marché

La société Hectare se réserve le droit d'annuler le marché avant le démarrage des travaux et ce pendant la phase de préparation jusqu'à la mise en place des installations de chantier, sans qu'elle ait à se justifier. Le titulaire du marché ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité.

FAIT A PERPIGNAN,

Le 6 Janvier 2020

En 3 exemplaires originaux.

L'ENTREPRENEUR :

EURL JARDINERIE DU TECH

Représenté par Monsieur **Lionel ARNAUDIES**, Gérant
Chemin du Moulin La Cabanasse
66 400 REYNES

ARNAUDIES Lionel
Paysagiste
Chemin du Moulin - La Cabanasse
66400 REYNES - Tel. 04 68 87 38 60
SIRET 344 803 960 00030

LE MAITRE DE L'OUVRAGE :

HECTARE SAS

Représenté par Monsieur **Gilles FERRANTE**
1 Bd Kennedy
66 000 Perpignan

HECTARE
Aménageur - Promoteur
Gilles FERRANTE
Directeur Opérationnel Occitanie
☎ 04 68 63 64 65 - Port. : 06 71 51 93 63

LE MAITRE D'ŒUVRE :

SAS RTI

2 Bd Henri Poincaré
66 000 PERPIGNAN
Représenté par Monsieur ADAM

RTI
Roussillon Topo Ingénierie
Immeuble Le Cristal
2 boulevard Henri Poincaré -
66100 PERPIGNAN
Tél. 04 68 66 57 72
rti66@orange.fr - Siret 535 335 053 00034

L.A. → SA

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Monsieur : **Lionel ARNAUDIES**, Gérant

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, au nom et pour le compte de l'entreprise :

Société : **EURL JARDINERIE DU TECH**

Siège social : **Chemin du Moulin La Cabanasse - 66 400 REYNES**

Étant pour ce faire dûment et valablement qualifié,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché relatif aux travaux de viabilité à exécuter pour la réalisation des travaux VRD du lotissement **LAS FEIXES II** sis sur le territoire de la commune de **MAUREILLAS-LAS-ILLAS** pour le **LOT V – ESPACES VERTS**

Me soumetts et m'engage envers la Société HECTARE SA dont le siège social est situé 1, Bd Kennedy, 66 000 Perpignan à exécuter les travaux aux conditions stipulées dans les documents annexés à la présente mission, et moyennant le prix global forfaitaire de :

**QUARANTE MILLE NEUF CENT NEUF EUROS
ET QUATRE-VINGT CENTIMES**

Taxe à la Valeur Ajoutée incluse, pour l'ensemble défini par les documents annexés.

Fait à Perpignan
Le 6 Janvier 2020

L'Entrepreneur

ARNAUDIES Lionel
Paysagiste
Chemin du Moulin - La Cabanasse
66400 REYNES - Tél. 04 68 87 38 60
SIRET 544 801 960 00030

L.A. *SA*

SECRET 344 SCS 1500000

TOTAL HT	34091,50
TVA (20,00%)	6818,30
TOTAL TTC	40909,80

13323,00
2664,60
15987,60

20768,50
4153,70
24922,20